

DÉLIBÉRATION

N° 2025/131/8.7

Feuillet n°198



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint Jean, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	30
Votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUIOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRETEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Josiane LEVSKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE.

Excusés : Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Francine BOURRA, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUIOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Didier CLERJOUX, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean Michel LAGORCE, Michel MEYNARD (†), Régine ANGLARD, Bernard BAUDRY, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation du service d'autopartage de la CCTHPN

Considérant que le service d'autopartage en stations de la CCTHPN a été créé par délibération n°2025/106/8.7 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025.

Considérant que dans le cadre du développement et de l'amélioration continue de ce service, il est proposé de modifier les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin d'offrir davantage de souplesse aux utilisateurs dans la réservation et l'utilisation des deux véhicules.

Considérant que la proposition de modification des modalités des CGU prévoit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(à Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours administratif peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20251121-DE2025_131-DE
Reçu le 28/11/2025

La possibilité de louer les véhicules du lundi à 5h au vendredi à 18h, sans limitation de durée, au tarif horaire habituel de 3 €,

Pour la période du vendredi 18h au dimanche 23h, le maintien du forfait « week-end » existant, qui demeure la première option proposée aux utilisateurs,

Le maintien d'une seconde option permettant une réservation horaire entre 5h et 23h, le samedi et le dimanche.

Considérant que lesdites modifications offriront davantage de souplesse aux usagers dans la réservation et l'utilisation des deux véhicules et ont pour objectif de répondre aux besoins exprimés par plusieurs utilisateurs et de faciliter l'accès au service sur l'ensemble de la semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-14,

Vu la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la CCTHPN, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

Vu la délibération n°2025/106/8.7 de la CCTHPN, portant annulation et remplacement de la délibération initiale de création du service d'autopartage en stations de la CCTHPN, en Conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, où il l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dudit service d'autopartage, au travers de cet avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 21/11/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20251121-DE2025_131-DE
Reçu le 28/11/2025